

Contrat Sunetplus Cloud

Dispositions préliminaires

BBT Software AG (ci-après BBT) propose une plateforme d'hébergement dans un environnement cloud qui permet au client d'externaliser l'application Sunetplus et de l'utiliser comme service au sein de l'environnement cloud. Le présent contrat est conclu par le biais de la commande électronique effectuée sur le site web de BBT.

L'infrastructure pour l'hébergement cloud et l'exploitation de l'infrastructure sont exploitées par CONVOTIS Schweiz AG (ci-après Convotis). La responsabilité de l'exploitation, l'entretien et la mise à disposition des prestations demandées par le client conformément au présent contrat de services d'hébergement cloud incombent entièrement et sans restriction à la charge de BBT. BBT est le point de contact unique pour toutes les demandes du client. Toute demande à ce sujet adressée à Convotis est à proscrire.

1. Objet du contrat et étendue des prestations

- 1.1. Par le présent contrat, les parties conviennent de l'exploitation de l'hébergement cloud de BBT pour la prestation suivante:
 - Solution cloud pour l'application Sunetplus
- 1.2. L'étendue des services d'hébergement cloud est publiée par BBT sur son site web. BBT est en droit de les modifier à tout moment. Le champ d'application publié sur le site web s'applique, notamment en ce qui concerne la capacité de stockage maximale mise à la disposition du client.

2. Droit d'utilisation

- 2.1. La conclusion du présent contrat est soumise à la condition impérative de l'existence d'un contrat de licence utilisateur final Sunetplus valide. Si le contrat de licence utilisateur final Sunetplus prend fin, le présent contrat prend également fin automatiquement à la même date.
- 2.2. La fonctionnalité standard de Sunetplus est maintenue après la conclusion du présent contrat et est régie par le contrat de licence de l'utilisateur final Sunetplus. Les restrictions techniques liées à l'hébergement cloud restent toutefois applicables. Si ces restrictions entravent considérablement l'utilisation de Sunetplus par le client, celui-ci est tenu d'en avvertir BBT. S'il n'est pas possible de réduire au moins les restrictions, le client est autorisé à résilier le présent contrat à titre exceptionnel conformément au chapitre 9.

3. Éléments du contrat

Le présent contrat comporte également les documents suivants (ci-après dénommés collectivement «contrat»):

- Appendice 1a: Convention de sous-traitance
- Appendice 1b: Liste des sous-traitants
- Appendice 1c: Détails du traitement des données
- Règlement des honoraires de BBT, dans la version actuellement en vigueur

4. Droits et obligations de BBT

- 4.1. BBT est responsable de l'exploitation des prestations utilisées par le client. Celles-ci comprennent l'implémentation, la maintenance, la sécurité, le stockage, la sauvegarde et la surveillance des logiciels installés sur l'environnement cloud conformément au point 1. Aucune autre prestation n'a été convenue. Si de telles dispositions devaient être convenues à l'avenir, leur rémunération serait calculée, sous réserve d'un accord contraire, selon le barème des honoraires actuellement en vigueur de BBT.
- 4.2. BBT met en place un système de contrôle interne approprié et efficace. La conformité et l'efficacité sont évaluées chaque année par une société d'audit externe. Le rapport est mis à la disposition du client sur demande et moyennant paiement.
- 4.3. Les obligations de BBT ne s'appliquent pas tant que le client ne remplit pas ses obligations conformément au chapitre 5 ci-dessous et/ou aux dispositions du contrat de licence utilisateur final. Dès que le client remplit à nouveau ses obligations, les obligations de BBT reprennent. Le travail effectué par BBT jusqu'à cette date sera facturé conformément au règlement d'honoraires en vigueur.

5. Droits et obligations du client

- 5.1. Le client confirme qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires et qu'il satisfait à toutes les exigences réglementaires relatives à la conclusion et à l'exécution du présent contrat. En cas de violation de cette disposition, BBT est en droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat. Le client doit en outre rembourser intégralement à BBT tous les dommages et frais occasionnés par la violation.
- 5.2. Le client est seul responsable du contenu, de la légalité et du traitement des données traitées via l'environnement cloud. Cela vaut en particulier pour les données personnelles qui sont soumises à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), à la loi sur le contrat d'assurance (LCA), la loi sur l'assurance-accidents (LAA) ou d'autres lois sur l'assurance, ou qui sont protégées par un secret légal (tel que le secret médical conformément à l'art. 321 du Code pénal [CP]). Cela concerne également les données personnelles soumises à la loi sur la protection des données (LPD). Il est responsable de la collecte et du traitement légaux des données et du respect de

toutes les exigences en matière de protection des données et de toutes les autres dispositions légales. Cela vaut également pour toute sous-traitance éventuelle par BBT dans le cadre de l'exécution des prestations. Il est renvoyé à la convention de sous-traitance figurant à l'appendice 1a.

- 5.3. Le client est responsable de disposer de l'infrastructure technique et organisationnelle nécessaire pour utiliser les services de BBT. Si nécessaire, BBT fournit une assistance moyennant rémunération, conformément à son barème d'honoraires en vigueur.
- 5.4. Le client est tenu de communiquer à BBT toutes les informations nécessaires à la fourniture de ses prestations. Le client est informé et accepte que BBT puisse transmettre ces informations à des tiers dans le cadre de la fourniture de prestations.
- 5.5. Le client est notamment tenu responsable de veiller à ce que l'identifiant utilisateur et les mots de passe ne soient communiqués qu'aux personnes autorisées. En cas de perturbations, d'interruptions, de pertes de données, de comportements abusifs ou d'accès non autorisés résultant d'une violation de cette disposition, BBT n'est pas responsable du respect des obligations prévues par le présent contrat et le client doit en outre indemniser intégralement BBT pour tous les dommages et frais occasionnés par cette violation.
- 5.6. Le client est également responsable de la gestion des utilisateurs. BBT a le droit de supprimer les utilisateurs qui ne se sont plus connectés à l'environnement cloud depuis une longue période.

6. Service Level Agreement (Best Effort)

- 6.1. BBT s'engage à fournir les services d'hébergement cloud convenus avec soin et à faire tout son possible (sur la base du «Best Effort») pour garantir une disponibilité des systèmes aussi ininterrompue que possible.
- 6.2. BBT s'efforce de corriger au mieux les dysfonctionnements techniques qui nuisent à l'exploitation. Dans la mesure du possible, les travaux de maintenance planifiés sont effectués en dehors des heures de bureau habituelles.
- 6.3. Une disponibilité spécifique du système ou des temps d'arrêt maximaux ne sont expressément pas garantis. Toute réclamation pour non-respect de certaines disponibilités est exclue.
- 6.4. Dans le cadre du présent SLA, il s'agit d'une prestation «Best Effort». BBT n'est pas responsable des dommages résultant d'attentes de prestations non satisfaites. BBT ne garantit pas non plus le respect d'une certaine qualité, d'un calendrier ou d'une autre spécification.

- 6.5. Si le client dépasse la capacité de stockage définie sur le site web de BBT, BBT a le droit d'augmenter la capacité de stockage et de facturer les éventuels frais supplémentaires au client.

7. Rétribution

Les prix définis au moment de la commande en ligne sur le site web de BBT s'appliquent aux services cloud utilisés par le client.

Les prix des services cloud peuvent changer occasionnellement. Le chapitre 8 ci-dessous s'applique.

8. Début, durée et résiliation ordinaire

Le contrat entre en vigueur à la date de disponibilité opérationnelle des services cloud. La durée minimale de la relation contractuelle est de 12 mois. Le contrat est automatiquement prolongé d'un an à l'issue de la durée initiale s'il n'est pas résilié par l'une des parties au plus tard 3 mois avant l'expiration de la durée initiale ou d'une période de prolongation. La résiliation doit être notifiée par écrit. À la date de prolongation respective, les prix seront ajustés aux prix publiés sur le site web de BBT à la date de prolongation pour les services cloud utilisés par le client.

Une éventuelle migration inverse des données de l'environnement cloud vers le client est facturée au client en fonction des frais engagés et s'élève dans tous les cas à au moins CHF 2500.00 (hors TVA).

9. Résiliation extraordinaire

En cas de motif grave, qu'il soit expressément mentionné ou non dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de manière extraordinaire avec effet immédiat. Il existe notamment un motif important lorsque l'une des parties enfreint le contrat de manière si grave que l'autre partie ne peut objectivement plus être tenue de poursuivre la relation contractuelle. En outre, les parties ont un droit de résiliation immédiat si l'autre partie fait l'objet d'une procédure de faillite ou dépose une demande de sursis concordataire. En cas de résiliation extraordinaire du présent contrat, il n'existe aucun droit à remboursement des frais déjà payés.

10. Responsabilité de BBT

- 10.1. BBT est uniquement responsable des dommages directs, dans la mesure où ceux-ci sont liés à l'exécution du contrat et ont été causés par une négligence grave ou intentionnelle. Toute autre responsabilité ou obligation, notamment en cas de négligence légère, force majeure, dommages indirects tels qu'une perte d'activité, manque à gagner, économies non réalisées, perte de données, dépenses supplémentaires, etc., est expressément exclue, sauf disposition contraire expresse dans les présentes.

10.2. La responsabilité de BBT pour les dispositions techniques et organisationnelles appropriées prises pour la protection des données, les violations de la protection des données, la perte de données du client et l'utilisation abusive des données d'accès par des personnes non autorisées est exclue, dans la mesure où BBT n'est pas en faute. Si BBT commet une faute, elle est responsable, dans la mesure de sa faute, des dommages directs éventuels à hauteur de 35% maximum du montant des rémunérations versées au cours des 12 derniers mois. De même, la responsabilité de BBT est exclue pour les dommages résultant d'une violation des obligations contractuelles par le client.

11. Droit applicable et for juridique

Seul le droit suisse est applicable, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for juridique exclusif est la ville de Lucerne.

Appendice 1a: Convention de sous-traitance

1. Objet de l'accord

- 1.1. Un ou plusieurs contrats de prestation de services (ci-après «contrat principal») ont été conclus entre BBT et le client. L'objet de la présente convention de sous-traitance ainsi que l'étendue du traitement des données résultent des contrats principaux conclus séparément entre les parties et de l'appendice 1b.
- 1.2. BBT a accès, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de ses prestations, aux données personnelles du client et traite celles-ci conformément au contrat. Dans le cadre de la sous-traitance, le client est seul responsable du respect des dispositions légales applicables en matière de protection des données, en particulier de la légalité de la transmission des données à BBT et de la légalité du traitement des données.
- 1.3. L'accord ne s'applique qu'aux prestations pour lesquelles BBT traite des données personnelles pour le compte et aux fins du client. BBT agit en tant que sous-traitant pour le compte du client et ne traite les données personnelles pour le compte du client que dans la mesure où ce dernier est autorisé à le faire. Le client doit s'assurer qu'aucune obligation légale ou contractuelle de confidentialité n'interdit le transfert.
- 1.4. Sauf disposition contraire expresse dans la présente convention, les règles de responsabilité convenues entre les parties dans le contrat s'appliquent en matière de responsabilité pour la sous-traitance.

2. Type, finalité et lieu du traitement des données

- 2.1. L'étendue, la finalité et la nature du traitement des données sont définies dans les contrats principaux conclus séparément entre les parties.
- 2.2. Le traitement des données convenu contractuellement par BBT ou d'éventuels sous-traitants est effectué en Suisse ou dans un pays offrant un niveau de protection des données adéquat conformément au droit suisse en vigueur.
- 2.3. Tout traitement de données dans un pays tiers sans un niveau de protection des données approprié requiert l'accord écrit préalable du client.

3. Mesures techniques et organisationnelles

- 3.1. Dans son domaine de responsabilité, BBT prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles afin de satisfaire aux exigences de la législation sur la protection des données et d'éviter autant que possible toute violation de la protection des données.
- 3.2. Les MTO sont soumises au progrès technique et à l'évolution. BBT est autorisée à mettre en œuvre d'autres mesures adéquates. Le niveau de sécurité des mesures définies au moment de la conclusion du contrat ne doit pas être réduit.

4. Prestations et obligations de BBT

- 4.1. BBT veille à ce que les personnes autorisées à traiter des données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité. À la demande du client, l'engagement à respecter la confidentialité doit être attesté par écrit.
- 4.2. BBT prend les mesures nécessaires pour garantir que toute violation puisse être immédiatement détectée.

- 4.3. Si une telle violation ou d'autres irrégularités dans le traitement des données ou toute autre menace pour les données du client sont constatées, BBT en informera immédiatement le client.

5. Droits de contrôle du client

- 5.1. Le client a le droit de vérifier le respect des dispositions légales en matière de protection des données et/ou le respect des dispositions contractuelles convenues entre les parties, ainsi que les mesures techniques et organisationnelles, ou de faire effectuer cette vérification par des contrôleurs/auditeurs désignés au cas par cas, après signature d'un formulaire de confidentialité correspondant. Les contrôles ne doivent être effectués que dans la limite du nécessaire et ne doivent pas perturber de manière disproportionnée le fonctionnement de BBT. Un tel contrôle doit être annoncé par écrit à BBT en temps utile, au moins trente jours ouvrables à l'avance, avec indication des points à contrôler, à moins que des dispositions impératives du droit applicable en matière de protection des données ou une autorité n'imposent des délais plus courts.
- 5.2. BBT s'engage à apporter son concours à ces contrôles dans la mesure où cela est nécessaire. Le client est tenu de rembourser à BBT les frais liés à l'audit dans un montant raisonnable. Le contrôle est limité à la prestation fournie au client. Le client communique spontanément à BBT les résultats du contrôle pour analyse. Les frais liés à la mission d'un auditeur/contrôleur externe sont à la charge du client.

6. Demandes des personnes concernées

- 6.1. BBT transmet immédiatement au client les demandes des personnes concernées qui, en vertu des droits légaux des personnes concernées, portent sur les données du client.
- 6.2. Les données personnelles traitées pour le compte du client ne peuvent être rectifiées, supprimées ou limitées que sur demande écrite du client. Si une personne concernée s'adresse directement à BBT à ce sujet, la demande est immédiatement transmise au client.
- 6.3. BBT soutient le client, moyennant une rémunération appropriée séparée, dans la mesure où cela est nécessaire, dans la garantie des droits des personnes concernées conformément aux dispositions légales.

7. Suppression et restitution des données personnelles

- 7.1. Aucune copie ou duplication des données n'est établie à l'insu du client. Sont exclues de cette disposition les copies de sécurité nécessaires pour garantir un traitement correct des données et/ou pour respecter les obligations légales de conservation.
- 7.2. Une fois le traitement des données convenu contractuellement terminé ou plus tôt, sur demande écrite du client, BBT doit, dans la mesure où cela n'est pas contraire aux obligations légales de conservation de BBT, remettre au client tous les documents et données en sa possession sous une forme structurée et dans un format lisible par machine ou, après accord préalable, les détruire ou les anonymiser conformément à la protection des données. Le protocole de suppression doit être présenté sur demande.

8. Sous-traitant

Les sous-traitants sont des personnes physiques ou morales auxquelles BBT fait appel pour la sous-traitance. Le recours à des sous-traitants en tant que prestataires supplémentaires n'est autorisé qu'avec l'accord préalable du client, lequel ne peut être refusé sans motif valable au regard de la législation sur la protection des données. Le consentement du client peut également être donné de

manière tacite et/ou par l'absence d'opposition dans un délai fixé par BBT. Le consentement des sous-traitants mentionnés dans la liste de l'appendice 1c est considéré comme accordé par le client.

9. Durée

Le présent accord est régi par la durée du contrat principal, dans la mesure où aucune obligation supplémentaire ne découle des dispositions.

10. Dispositions finales

Le présent accord est exclusivement soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion du droit des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for juridique exclusif pour tous les litiges est la ville de Lucerne.

Appendice 1b: Liste des sous-traitants

Les tiers suivants sont impliqués dans le cadre du contrat principal:

Nom du partenaire con-tractuel	Site de traitement des données	Service
Convotis Schweiz AG	Zurich	Hébergement cloud Sunetplus

Appendice 1c: Détails du traitement des données

Type de traitement des données:

BBT Software AG offre à ses clients la possibilité d'héberger l'application Sunetplus dans un environnement cloud. Il existe donc une relation de sous-traitance entre BBT et le client, qui est régie par la convention de sous-traitance.

Finalité du traitement des données:

BBT assure l'hébergement de l'application. Le traitement des données dans l'application est effectué par le client. Sunetplus est principalement utilisé pour transmettre à l'assurance les données relatives aux accidents et aux maladies, y compris les documents. Sunetplus peut également être utilisé pour la gestion des absences et offre la possibilité de créer et de gérer des statistiques et des évaluations relatives aux accidents, aux maladies et aux absences.

Personnes concernées:

Personnes assurées par le client

Catégories de données:

Les données personnelles peuvent comprendre les catégories de données suivantes (liste non exhaustive):

- ➔ Détails personnels
- ➔ Coordonnées de l'employeur: coordonnées de l'entreprise, polices
- ➔ Informations relatives aux accidents et aux maladies: détails de l'accident, blessure/traitement
- ➔ Coordonnées du professionnel de santé (médecin, etc.)
- ➔ Données et détails relatifs à l'emploi

- ➔ Données salariales
- ➔ Documents (par exemple certificats médicaux, rapports, etc.)